

	Articles
SECRÉTAIRES-TRÉSORIERS DES COMMISSIONS SCOLAIRES:—	
Doivent être pourvus des registres officiels, etc.....	261
Sont indemnisés pour certaines dépenses.....	263 et suiv.
Peuvent être indemnisés pour le recensement.....	265-266
Doivent payer les instituteurs et les institutrices tous les mois.....	259
SOUS-MAÎTRE:—	
Quand il est exigé.....	30
Doit être diplômé.....	30
SURINTENDANT:—	
Fournit les brevets de capacité du bureau central des examinateurs....	113
Donne les diplômes des écoles normales.....	156-198
Peut inspecter les registres du bureau d'examineurs.....	117
Donne avis dans la <i>Gazette officielle</i> quand un brevet est annulé.....	115
Peut autoriser les commissaires à indemniser leur secrétaire-trésorier....	265
SURVEILLANCE DES ÉLÈVES.....	22-227 § 17-239
SYNDICS:—(Voir Commissaires d'écoles).	
TABLEAU DE L'EMPLOI DU TEMPS:.....	Appendice A, page 57
TABLEAU NOIR.....	Appendice A, page 61
TRAVAIL À DOMICILE.....	Appendice A, page 68
TRAITEMENT DES INSTITUTEURS:—	
Doit être payé tous les mois.....	259
VACANCES:—(Voir Congés).	